

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 28 FEVRIER 2006**

Décisions de l'Article L 2122-22

1.	Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet	3
2.	Création d'un poste d'Animateur territorial à temps complet.....	6
3.	Création d'un poste d'Ingénieur Principal territorial à temps complet	7
4.	Création d'un poste d'Assistant de Conservation de 2 ^{ème} classe territorial à temps complet.....	8
5.	Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet	9
6.	Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture territorial à temps complet	12
7.	Création d'un poste de Technicien Supérieur territorial à temps complet – DER – Service Propreté Urbaine	13
8.	Création d'un nouveau service : Coordination Sécurité/Prévention et Service Formation	16
9.	Création d'un poste de catégorie A à temps complet – Filière Administrative – Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.....	16
10.	Mandat donné au CDG 31 pour organiser la mise en concurrence pour le choix d'une Compagnie d'assurance pour les risques statutaires concernant le personnel.....	18
11.	Réévaluation de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques	20
12.	Travaux d'aménagement de l'espace ALTIGONE – deuxième tranche.....	21
13.	Convention d'accompagnement des bénéficiaires du PLIE en 2006 – n° PLIE-2006-R-009.....	29
14.	Convention de mise à disposition de locaux au Département Protection Médicale Infantile.....	30
15.	Convention relative à l'implantation de ralentisseurs	32
16.	Convention de servitude entre EDF et la Ville de Saint-Orens de Gameville autorisant le passage d'un câble électrique au niveau de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BH n°128.....	34
17.	Acquisition Parcelle BC n° 29 de 2 113 m ²	36
18.	Réseau vert d'intérêt communautaire de la rive gauche de la Marcaissonne . Vente MISSUD- PECH/Ville de Saint-Orens de Gameville – parcelle BZ n°41 (en partie) – constitution d'une servitude de passage.....	38
19.	Participation à des charges d'emprunt - regroupement 5 affaires de travaux divers d'éclairage public – REF EM3008A1 221 109.....	39
20.	Demande de subvention DGE 2006 dans le cadre du programme d'aménagement de l'espace naturel des Chanterelles : plantation d'une haie bocagère	41

SEANCE DU 28 FEVRIER 2006

L'an deux mille six et le 28 Février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

Étaient présents : MERONO – PRUVOT - REVEL - DERAISIN - CAPELLE - ARTERO R. - DURANDET - SARRAILH - FERRERES – BARES - DELEUZE - MAURY - FAVIER - CLAVIERES - PETREMANN - AGUDO - RAIMBAULT – COMBES BOISSOT - KOUNOUGOUS
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JACQUOND – CHAZAL – SAUMIER – REGNIER – SOUBEYRAN – ARTERO O. – CAPEL – MASSIP – CABASSUD - CONFORTI - MOREAU – PAITRY - PENENT LORMAND –

Pouvoirs :

Monsieur JACQUOND	à	Monsieur PETREMANN
Madame SAUMIER	à	Monsieur MERONO
Monsieur CHAZAL	à	Madame CAPELLE
Madame REGNIER	à	Monsieur FAVIER
Madame CABASSUD	à	Madame SARRAILH
Madame CONFORTI	à	Madame PRUVOT
Monsieur O. ARTERO	à	Monsieur R. ARTERO
Madame MOREAU	à	Monsieur SEMPE
Madame CAPEL	à	Madame RAIMBAULT
Madame PAITRY	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Madame Sylvie AGUDO a été élue secrétaire de séance.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Lors du dernier Conseil Municipal, je suis arrivé en retard et je n'ai donc pas pu participer au vote sur la convention du jeune citoyen avec le TFC ; je tenais à le préciser car il n'y avait pas de procuration.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

20 décisions ont été prises numérotées de 127/05 à 09/06.

☞ 3 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 17 concernent l'alinéa 15	Droit de préemption

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des remarques ou des demandes de précision sur les décisions de cet article L 2122-22 ?

En l'absence de remarque, je considère que cette information ne demande pas de commentaire et je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour, notamment les questions liées au personnel. Nous allons vous soumettre plusieurs délibérations. Alain CHAZAL n'est pas présent et s'excuse. Il est vrai que nous avons programmé ce Conseil Municipal pendant les congés scolaires car il était important qu'il soit tenu à cette période pour ne pas prendre de retard dans des dossiers, notamment celui de la rénovation d'Altigone. Nous n'avons que la solution de le programmer à cette date. Un prochain Conseil Municipal est prévu le 28 mars prochain et c'est au cours de ce conseil que nous déterminerons les taux. Je m'excuse auprès de mes collègues qui sont en congés.

Sur les créations de poste, nous avons deux types de délibération : il y a des délibérations qui créent des postes, car en interne il y a des promotions, et la création de nouveaux postes.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

▪ **Monsieur le MAIRE**

Un Agent Administratif Qualifié affecté au service Comptabilité/finances a obtenu son inscription par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C sur la liste d'aptitude au Grade d'Adjoint Administratif (catégorie C) au titre de la Promotion Interne 2005.

La commission du Personnel a rendu un avis favorable à la création de ce poste.

Il faut savoir que pendant 10 ans, la Ville a demandé que cet agent soit inscrit sur la liste d'aptitude ouvrant la possibilité de le nommer sur un poste créé par le Conseil Municipal. La longueur de ce délai s'explique par le fait qu'il y a des quotas et des limites d'âges qui sont repoussées. Nous nous félicitons donc que le poste ait pu être proposé à la création ce soir.

Délibération

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 020. Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des remarques à formuler sur cette délibération ?

▪ Madame RAIMBAULT

Je vais intervenir car j'ai une procuration de Madame CAPEL. Madame CAPEL souhaitait intervenir sur la création des postes et je vais vous lire son intervention afin de ne pas déformer ses propos et ses idées.

"Avant que les créations de postes soient soumises au vote, je souhaiterais que soit notée au compte rendu du Conseil Municipal l'observation que j'ai déjà faite en Commission du Personnel. En effet, vous avez affiché une grande satisfaction de voir le budget 2006 voté avant la fin de l'année 2005, ce qui vous permettait une meilleure gestion des dépenses de l'année à venir. Vous créez, un mois après ce vote, des postes qui n'ont pas été prévus dans les dépenses de fonctionnement. A part le poste sur de nouvelles missions de coordination, de sécurité et de prévention des risques, tous les autres postes auraient pu être examinés dans les commissions de l'automne 2005. De plus, nous n'avons eu ni en commission du Personnel, ni sur les documents préparatoires le montant total des dépenses que les créations de poste vont générer."

Ceci n'empêchera pas que nous voterons ces créations de poste, mais c'est une précision que Madame CAPEL voulait apporter, notamment l'observation qu'elle avait faite en Commission de Personnel et qui n'a pas été portée au compte rendu du Conseil Municipal.

▪ Monsieur le MAIRE

Je vais apporter quelques éléments. En ce qui concerne les créations de poste liées à des promotions venant du Centre de Gestion, je pense qu'au moment de la préparation du vote du budget, nous ne connaissions pas les résultats du Centre de Gestion. Systématiquement, pour les agents qui sont « promouvables », nous établissons des dossiers qui demandent parfois plusieurs années pour aboutir.

Sur la question de la création de nouveaux postes, nous avons trois questions qui se posent. Il y a la fin des délibérations de création de poste sur le service propreté urbaine, celui qui gère les ordures ménagères. Par rapport à ce service, nous avons une dernière délibération afin de compléter l'équipe. Nous avons ensuite un problème posé depuis de nombreuses années qui est le « staff » de la Direction scolaire qui a besoin d'être renforcé car la gestion du personnel au niveau scolaire devient très lourde.

Nous avons besoin d'organiser le remplacement dans les écoles, d'être plus présents sur le terrain, donc la création d'un poste de rédacteur s'impose, mais en même temps se pose un problème de reconversion au sein de la Ville d'une personne qui ne peut plus assurer sa fonction dans son emploi et qui a besoin d'être reclassée. Nous essayons donc de répondre à deux questions qui se posent.

Il y a un autre point important sous-jacent depuis la création du Comité Hygiène et Sécurité : Madame PAITRY, représentant la Ville avec Monsieur DERAISIN et Madame REGNIER se sont rendus compte des difficultés que nous avons à mettre en place, au sein de notre commune, une politique de prévention au sens le plus large possible, car nous n'avons pas les moyens humains pour faire avancer ce dossier, alors que nous sommes dans l'obligation de le faire. Par rapport aux entreprises privées, nous sommes en retard.

Voici donc les grandes questions qui se posent en création de poste et je pense que c'est comme ceci que nous allons aborder cette lecture. J'ai fait cette présentation générale, mais nous allons revenir sur chaque poste.

Pour ce premier poste, nous avons une promotion interne liée à ce que j'ai expliqué auparavant.
Avez-vous des interventions à faire sur cette délibération précisément ?

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Par rapport à la question qui a été posée concernant le montant total des dépenses pour ces créations de poste, pouvez-vous nous apporter une réponse ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vais vous donner quelques éléments. J'essaie d'avoir une vision annuelle sur ce que représente la masse salariale sur les dépenses. Nous avons fait un point précis avec le service des Finances. Si nous prenons 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 dont nous avons les résultats, nous savons que cela représente 55% des dépenses. Donc, nous ne varions pas de ces 55%. Nous avons une évolution annuelle que nous suivons de près. Entre 2000 et 2001 ou 2002, les dépenses salariales ont augmenté plus fortement du fait de la mise en place des 35 heures, du renforcement des équipes aux endroits où nous avons besoin d'intervenir, et vous savez que dans le domaine scolaire, au niveau des garderies, nous avons de plus en plus d'enfants à accueillir et il y a des règles précises. Ensuite, l'évolution de la masse salariale, de 2002 à 2003, est de 5% ; de 2003 à 2004, elle est de 3% ; de 2004 à 2005, elle est de 5%. Effectivement, nous avons inscrit cette année, dans le budget primitif, une masse salariale en augmentation plus forte. La raison pour laquelle nous l'avons fait est que dans la masse salariale totale, il y a l'impact du service Ordures ménagères que nous créons. Mais là nous aurons le budget Ordures ménagères vers le budget général, un apport de recettes puisque la redevance financera les emplois créés. Par contre, il faut avoir conscience que le déroulement des carrières, le point que nous pouvons faire par service et l'augmentation nécessaire sur certains postes font que quand les recettes ne suivent pas à la hauteur des dépenses, la Ville, comme toutes les autres collectivités locales, peut être amenée à être en difficulté sur ces questions là. Mais nous nous tenons à 55% des dépenses. Le budget a été construit sur cette idée là. Lorsque nous voterons le compte administratif en juin prochain, nous verrons que le compte administratif 2005 est un bon compte administratif.

Je vous propose donc de procéder au vote de cette création de poste d'adjoint Administratif à temps complet ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous sommes là aussi dans le cadre d'une promotion interne.

L'Adjointe d'Animation Principale (catégorie C) affectée au Service Social a obtenu son inscription par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B sur la liste d'aptitude au grade d'Animateur territorial (catégorie B) au titre de la Promotion Interne.

Suite à la Commission du Personnel, nous vous proposons de créer ce poste d'Animateur Territorial à temps complet.

Délibération

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Animateur territorial à temps complet.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Animateur territorial à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 63 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Souhaitez-vous intervenir sur cette délibération ?

En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous sommes dans le cas similaire, celui d'une promotion au niveau du Centre de Gestion et nous allons créer un poste afin de pouvoir nommer au 1^{er} juillet 2006 une personne qui a rendu des services immenses à notre collectivité depuis 1983 dans le domaine de la cuisine centrale. Il sera nommé avant son départ en retraite car il nous quittera le 1^{er} juillet 2007.

Le Responsable du Service de Restauration Centrale a obtenu de la CAP de catégorie A l'avancement au grade d'Ingénieur Principal Territorial. Il vous est proposé de créer le poste afin que nous puissions le nommer.

Délibération

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Ingénieur Principal Territorial à temps complet.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Ingénieur territorial Principal à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 251 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Souhaitez-vous intervenir sur cette délibération ?

En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2^{ème} CLASSE TERRITORIAL
A TEMPS COMPLET

▪ **Monsieur le MAIRE**

Un agent Qualifié de 1^{ère} classe (catégorie C) affecté à la Bibliothèque municipale depuis janvier 2003 a réussi le concours d'Assistant de Conservation de 2^{ème} classe (catégorie B). Les fonctions de l'intéressée dans l'organigramme de la bibliothèque justifient pleinement sa nomination à ce grade.

Délibération

Monsieur le Maire propose de renforcer la structure de la bibliothèque municipale en créant un poste d'Assistant de conservation territorial des bibliothèques à temps complet.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Assistant de conservation de 2^{ème} classe territorial des bibliothèques à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 321 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir sur cette proposition ?

En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Nous abordons maintenant la deuxième partie, celle concernant la création de nouveaux postes et de nouveaux services.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Comme je vous l'ai évoqué tout à l'heure, nous avons besoin d'être plus présents sur le terrain et dans les écoles et d'avoir une équipe autour de la responsable du service qui puisse répondre à de nouvelles questions que nous ne sommes pas à même de nous poser actuellement. Je prends pour exemple un dossier que nous traitons à la Direction Scolaire. Dans l'ordre du jour, vous avez la réévaluation des frais de scolarité des enfants, c'est ce qui nous permet de faire payer les communes extérieures, dont Toulouse qui est la plus importante en nombre d'élèves, de manière à ce que notre collectivité puisse rentrer dans une partie des fonds qu'elle met dans ce service. Tout ceci demande du travail et pendant que le chef de service traite de ces questions, il ne peut pas être sur le terrain. Nous avons donc besoin de répondre à toutes les questions qui se posent.

Délibération

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Rédacteur territorial affecté à la Direction scolaire pour seconder le chef de service.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 020 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ?

▪ **Madame RAIMBAULT**

Ce poste concerne le reclassement interne d'un agent dont le dossier d'inaptitude physique est en cours de traitement. Cet agent est actuellement dans un statut de cadre B de la filière médico-sociale. Elle va donc passer dans la filière administrative. Elle fait partie de la catégorie B mais il n'est pas dit que parce que nous faisons partie d'une catégorie de fonctionnaire, nous pouvons être apte à remplir toutes les fonctions de cette catégorie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons deux éléments qui sont croisés. Ce n'est pas la première année que nous évoquons le besoin de rédacteur et il avait été écarté car il y avait d'autres priorités. Deuxièmement, il y a une question de reclassement. Avec l'accord de l'intéressé, et il n'est pas toujours facile à un certain moment d'envisager un reclassement, nous sommes au bout du processus. Le Comité Médical a rendu un avis favorable à ce reclassement. Il sera examiné en CAP du Centre de Gestion catégorie B. J'y siége dans le collège des Maires.

Cette personne sera positionnée sur ce poste pendant un an et à l'issue de cette période, un bilan sera effectué, tant au niveau de la personne elle-même par rapport à ce reclassement, qu'au niveau du service. Ensuite, nous étudierons les possibilités offertes sur la situation personnelle et par rapport au poste créé.

- **Madame RAIMBAULT**

J'entends bien votre explication, mais cette personne aura besoin d'une formation pour intégrer ce poste.

- **Monsieur le MAIRE**

Elle a une formation de terrain au niveau de la petite enfance.

- **Madame RAIMBAULT**

Elle a donc une formation dans le médico-social, mais pas dans l'administratif.

- **Madame CAPELLE**

C'est justement ce qui nous a paru intéressant car dans le profil de poste qui a été défini par le service, effectivement il y a d'une part une fonction administrative et d'autre part une fonction en rapport avec l'accueil de qualité des enfants et la présence des enfants sur le terrain. Sa compétence dans un métier de l'enfance est particulièrement intéressante pour ce poste.

- **Madame RAIMBAULT**

Je comprends que pendant un an, elle sera en double poste.

- **Madame CAPELLE**

Le poste défini à la Direction Scolaire, dont je peux vous lire les missions, regroupe à la fois des missions administratives et des missions propres à l'enfance pour lesquelles elle a déjà des compétences au vu de sa formation. Elle bénéficiera de formations complémentaires vraisemblablement pour la partie administrative. Mais pour une grande part de ses missions, elle a déjà des compétences.

- **Madame RAIMBAULT**

Le service est en souffrance et a un réel besoin. Cette personne n'est pas formée pour le moment, elle n'a pas d'avis du Comité Médical.

- **Monsieur le MAIRE**

Nous avons l'accord du Comité Médical pour ce reclassement. Simplement, il doit être entériné par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion (catégorie B) qui se réunit à la mi-mars. Cet avis n'est pas définitif, car la question sera réexaminée dans un an. Nous avons un service dans lequel il y a un besoin d'un renforcement avec une personne qui avait des compétences de terrain. Nous pensons donc que cette personne peut apporter son expérience de terrain.

C'est une gageure, mais la Ville s'honore, par rapport à un problème médical qui empêche cette personne de porter des enfants, d'essayer de trouver une solution qui permette de valoriser ses compétences. Je voulais aussi signaler que cette personne est actuellement à mi-temps thérapeutique jusqu'au 31 mars 2006 et cela lui permettra de revenir sur un temps plein.

▪ **Madame RAIMBAULT**

Je ne veux pas remettre en question la création de poste, mais mon inquiétude est de savoir si cette personne qui est déjà en difficulté sera à même d'occuper un poste à temps plein. Nous ne sommes pas sûr de gagner ce pari.

▪ **Madame CAPELLE**

Pour cet agent de cadre B, nous nous devons d'essayer de trouver des solutions de reclassement. Je pense qu'effectivement elle aura besoin de formations complémentaires mais par rapport à son problème spécifique de santé, le risque n'existe pas dans cette fonction là et a priori les avis seront favorables parce que ce poste ne met pas en jeu ses compétences physiques de la même façon.

▪ **Madame RAIMBAULT**

Je ne mets pas en cause ni la création du poste, ni les compétences de cette personne pour ce poste. Je parlais simplement de la souffrance qu'il y a dans ce service où il manque un appui, mais le fait de reclasser une personne dans ce cadre là ne répond pas à l'urgence.

▪ **Madame CAPELLE**

Je pense que cela comblera l'urgence car une des urgences dont nous parlons en Commission Enfance depuis le début de notre mandat, c'est justement une compétence enfance sur le terrain. Dans l'immédiat, cette compétence est remplie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

La question posée est la création d'un poste de rédacteur pour la Direction Scolaire. Mais le problème a été abordé en Commission de Personnel. Nous avons tenu à vous en informer mais nous ne pouvons pas aller plus loin dans le débat au sein du Conseil Municipal. Mais cela soulève une question importante : nous avons un personnel qui avance en âge et qui, à certains moments, a des difficultés de vie, de santé. Nous sommes donc obligés de prendre en compte tout cela dans la structure municipale, d'où la création de ce service Prévention, Sécurité et Formation qui permettra d'être réactif par rapport à ces questions.

▪ **Madame CAPELLE**

Pour vous rassurer, je peux vous dire que ce poste sera ouvert à la publicité, comme tous les autres postes. Même si nous pensons à un reclassement interne, je pense que le profil de cette personne aurait été examiné et retenu dans une embauche extérieure aussi. Ce n'est pas uniquement une raison de reclassement. Le profil aurait été intéressant pour ce poste, même par quelqu'un venant de l'extérieur.

▪ **Madame RAIMBAULT**

Je ne suis pas inquiète outre mesure, mais je pense que ce n'est peut-être pas la personne idéale. Je pense à l'employé, je ne pense pas au service. C'est peut-être elle qui sera en difficulté pour assurer un poste à temps complet.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous propose que nous nous prononcions ce soir sur la création du poste, par un vote positif ou négatif.

Qui s'abstient sur la création de ce poste de rédacteur, en dehors du débat que nous venons de mener et qui dépasse un peu le cadre municipal, mais qui pose un problème de fond pour la Ville.

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL A TEMPS
COMPLET

▪ **Monsieur le MAIRE**

En l'absence de Madame SAUMIER, je laisse la parole à Madame CAPELLE.

▪ **Madame CAPELLE**

Vous savez qu'au service Multi-accueil de la Mairie de SAINT ORENS, comme dans tous les services multi-accueils, nous avons des normes d'encadrement à respecter. Par rapport à tous les agents qui sont en poste dans la Maison de la Petite Enfance, nous avons un certain nombre d'absences fixes, prévisibles qui sont les ARTT, la formation, etc. Ce nombre de jours fixes d'absences correspondant à environ 760 multiplié par le nombre d'agents, vous comprendrez facilement que lorsque s'ajoutent en plus les absences maladies non remplacées, les congés d'enfant malade pour les personnels, les congés exceptionnels et les récupérations, nous sommes très limités au niveau des normes d'encadrement à la Maison de la Petite Enfance. Cette auxiliaire viendra renforcer l'équipe afin d'avoir le taux légal normal et adapté au nombre d'enfants.

Délibération

Monsieur le Maire propose de renforcer l'équipe des professionnelles qui encadrent les enfants du service multi-accueil (crèche collective et halte-garderie) afin de répondre aux normes d'encadrement édictées par le Code de la Santé Publique pour les structures de la Petite Enfance.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture territorial à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 6410 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ?

En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET DIRECTION ETUDES ET REALISATIONS (D.E.R.) – SERVICE PROPRETE URBAINE

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est un poste de technicien qui est créé et une mission complètera le service dans le domaine de l'information, de la communication. Je laisse la parole à Madame SARRAILH pour qu'elle vous expose ses missions.

Délibération

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Technicien Supérieur territorial à temps complet chargé de l'hygiène dans le cadre de la Propreté Urbaine. L'agent sera chargé du suivi qualité de la collecte des déchets. A ce titre il aura pour mission d'organiser toutes les actions de communication et de sensibilisation nécessaires, en direction des usagers et plus largement des citoyens de tous âges ainsi qu'auprès des publics dits « relais » (bailleurs, syndicats, associations....)

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste de Technicien Supérieur territorial à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au BP 2006. Fonction 0201 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame SARRAILH**

Personnellement, j'avais une question à vous poser Monsieur le Maire, au sujet de la création d'un poste de technicien supérieur à temps complet à la D.E.R. – Service Propreté Urbaine. En fait, si je comprends bien, cette création de poste se fera au titre du Service Propreté qui sera au sein même de la D.E.R.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le Service Propreté Urbaine est positionné au sein du service D.E.R.

▪ **Madame SARRAILH**

Du fait que nous prenons cette personne pour nous aider à la prise de compétence des déchets, logiquement ce poste dépend soit de la redevance, soit du service, ce qui n'est pas la même chose. Ma question est là.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Au sein du Service Propreté Urbaine il y a le responsable du service qui a la responsabilité au niveau de la collecte des ordures ménagères. Je vais vous donner un exemple : admettons que 80% de son temps soient consacrés à la collecte des ordures ménagères et 20% à la propreté urbaine. Donc 80% de son poste seront financés par la redevance et 20% par le budget général. Mais le secrétariat des ordures ménagères, en charge des questions de redevance, de contentieux, etc. et cette personne, qui sera dans un premier temps à mi-temps pour des raisons personnelles et à sa demande, seront payées par la redevance. Les autres personnes du Service Propreté Urbaine qui gèrent le balayage seront payées sur le budget général. Je vous signale que nous avons eu un contretemps, mais la balayeuse sera livrée cette semaine.

▪ **Madame SARRAILH**

Pour vous informer un peu plus sur ce futur poste, celui-ci sera dédié aux déchets et non pas au service propreté urbaine. Cette personne sera importante notamment sur la question de la qualité du tri. Actuellement, nous avons des taux de refus de 10% sur l'ensemble de nos collectes, ce qui entraîne des pertes de recettes. Il faut donc mener un travail auprès des usagers, souvent des habitats collectifs, et des personnes nouvellement installées sur la Ville. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais su quel était le taux de refus de la Ville de SAINT ORENS car il était intégré à l'intérieur d'un Comité d'agglomération. Or maintenant, nous nous trouvons, grâce à des caractérisations, à un taux de refus de 10% que nous aimerions diminuer afin d'avoir de meilleures recettes. Le travail de cette personne sera dédié à ce genre de mission.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce travail se fera en direction des établissements scolaires et publics. Une campagne commence actuellement sur les composteurs et qui sont un des éléments importants.

▪ **Monsieur FAVIER**

Je voudrais savoir pourquoi nous avons 10% de refus, étant donné que nous faisons partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

▪ **Madame SARRAILH**

Pour répondre à Monsieur FAVIER, je vais vous expliquer la collecte sélective : nous avons un bac bleu avec un tri en mélange et une caissette pour le verre. Il ne faut pas qu'il y ait de verre dans les mélanges, et vice versa, puisque arrivé à l'unité de tri et de valorisation, il y a un pourcentage des quotas. Eco-emballage nous subventionne en recette de valorisation par rapport à chaque quota, que ce soit le plastique, l'acier, le verre et le carton. Si nous avons des bennes avec trop de verre à la place du carton, de l'acier ou du plastique, nous avons un taux de refus. En fait, nous avons un pourcentage sur lequel se base Eco-emballage, c'est-à-dire qu'il y a une caractérisation ; chaque mois ils prennent un godet et font un tri devant nous pour définir les taux de refus.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons un prix à la tonne du recyclé que nous payons à Décocet et lorsqu'il y a du refus, nous le repayons à l'incinération. Nous avons donc intérêt à faire baisser ce taux de refus. Nous avons un bilan sur deux mois. Nous avons évalué à 3 200 tonnes d'incinération. Nous sommes sur un rythme de 2 950 €/an. Donc les calculs étaient pertinents. Cette création de poste est faite pour améliorer la gestion des ordures ménagères dans la relation avec les usagers.

▪ **Madame SARRAILH**

Cette personne aura aussi en charge des animations de sensibilisation avec chaque établissement scolaire, ainsi que des expositions et des animations culturelles et festives.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous d'autres remarques sur la création de poste ? En l'absence d'observation, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient sur cette délibération ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE : COORDINATION SECURITE/PREVENTION ET
SERVICE FORMATION
CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A À TEMPS COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

▪ **Monsieur le MAIRE**

A présent, nous allons aborder deux postes que je vais traiter en parallèle dans l'explication. Je parlais tout à l'heure de la nécessité d'avoir un service référent au niveau de la coordination Sécurité/Prévention et Formation. Nous avons à mettre en place une politique de prévention très poussée au niveau de notre collectivité, avec des documents à établir, avec une pratique à faire rentrer dans les services, aussi bien chez les fonctionnaires que chez les élus, afin d'avoir conscience des limites aux interventions des fonctionnaires et nous devons veiller à ce que cela se passe dans les règles de sécurité les plus complètes. C'est un devoir de la collectivité et le Maire, représentant du Conseil Municipal, est responsable dans ce domaine. Pour appréhender d'une manière forte cette question, nous avons pensé, et la Commission du Personnel l'a accepté, à la Responsable de la DRH, qui avait besoin de s'exprimer dans d'autres secteurs et qui nous a démontré qu'il y avait des besoins dans ce domaine. Nous remplacerions le poste de la Direction de la DRH par un cadre B et c'est la raison pour laquelle la deuxième délibération concerne la création d'un poste de catégorie B.

Donc nous avons dans un premier temps la création d'un nouveau service qui entraîne la création d'un poste de catégorie A. Deuxièmement et par conséquence, la création d'un poste de catégorie B à temps complet – Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux. Dans ce schéma, un poste que nous avons créé en Conseil Municipal et qui n'a pas été pourvu serait laissé de côté et ne serait pas pourvu dans cette première étape, de manière à soulager financièrement la Ville.

Délibérations

Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre du dispositif de prévention en matière de sécurité au travail constitue une volonté politique forte dont la traduction sur le terrain impose de fournir aux partenaires locaux (CHS, ACO, services municipaux) une structure, transversale à tous ces acteurs de la sécurité, sur laquelle ils puissent s'appuyer pour coordonner les décisions validées par l'Autorité territoriale.

Cette structure, directement placée sous l'autorité du Directeur Général des Services, prendra également en charge le secteur Formation des services communaux, incluant le volet formation sécurité et formation prévention/reclassement.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création du nouveau Service « Coordination Sécurité/Prévention et Service Formation » rattachée à la Direction Générale des Services
- que ce nouveau service sera pourvu par **un poste** à temps complet de la filière administrative, de catégorie A, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (du grade d'Attaché au grade d'Attaché principal de 1^{ère} classe) pour la spécialité Administration générale.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au BP. Fonction 020. nature 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Souhaitez-vous vous exprimer sur cette question ?

▪ **Monsieur MERONO**

Je remarque que dans l'énoncé de la deuxième délibération, il est fait mention de l'incertitude du niveau des futurs candidats(e) conduit à envisager le recrutement sur l'un de ces trois grades, voire sur un grade de catégorie A (Attaché) pour lequel le poste est vacant. Je pense que cette mention ne devrait pas figurer ici puisque nous le remplaçons par un poste de cadre B. Je crois que dans la filière de cadre B, il y a suffisamment de monde en recherche d'emploi pour que nous puissions trouver quelqu'un. Je souhaiterais que nous restions sur le cadre B, à moins qu'il y ait une raison particulière, mais la délibération ne le mentionne pas.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous resterons sur la délibération.

Je vous propose de procéder au vote de la délibération concernant la création d'un nouveau service Coordination Sécurité/Prévention et Formation et la création du poste de catégorie A.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Je vous propose maintenant de procéder au vote de la délibération concernant la création du poste de catégorie B à temps complet.

Délibération

Monsieur le Maire propose la création en DRH d'un poste à temps complet, de catégorie B, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création **d'un poste** de catégorie B à temps complet, dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pour la spécialité Administration générale.

PRECISE

- que les sommes correspondantes sont inscrites au BP. Fonction 020. Nature 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION POUR ORGANISER LA MISE EN
CONCURRENCE POUR LE CHOIX D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LES RISQUES
STATUTAIRES CONCERNANT LE PERSONNEL

▪ **Monsieur le MAIRE**

Tous les trois ans, le Centre de Gestion passe un appel d'offre. Le contrat actuel arrive au terme le 31 décembre 2006, il faut lancer dès maintenant la consultation pour cet appel d'offre. Le Centre de Gestion a besoin que chaque commune lui donne, par délibération, son mandat.

La consultation doit être organisée le plus rapidement possible.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 1992 le Centre de gestion de la FPT de la Haute Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux, franchises).

- L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2006, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2006, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2007.
- Il propose donc aux collectivités de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.
- La participation à la consultation n'engage pas la collectivité demandeuse à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenus, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.
- Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- de demander au CDG d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :
- Durée du contrat : 3 ans en capitalisation
- Garanties : - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (seuil : 28h/sem) pour les garanties suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de longue maladie et congé de longue durée
 - Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité ou d'adoption
 - Versement du capital décès.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

REEVALUATION DE LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

▪ **Madame CAPELLE**

Il s'agit de la réévaluation de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Vous savez que lorsque nous scolarisons avec leur accord des enfants de communes extérieures, celles-ci nous reversent une quote-part des charges de fonctionnement. Celles-ci sont réévaluées tous les ans. En 2004-2005, elles étaient de 750,91 € par enfant et cette année, elles sont de 797,77 € par enfant.

Délibération

Monsieur le Maire, en référence à l'Article L 212-8 du Code de l'Education et à la circulaire du 25 août 1989, rappelle les règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes.

Ces frais sont calculés à partir du coût moyen annuel par élève prenant en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il indique que ce coût tel qu'il résulte du calcul établi conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, s'élève à 797.77 Euros.

Il précise que la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est calculée en prenant compte de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans les écoles de la commune.

Pour mémoire, pour l'année 2004 – 2005, ce coût était de 750.91 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments du calcul et après avoir délibéré,

Considérant le bien fondé des propositions de Monsieur le Maire,

DECIDE

ARTICLE 1

D'établir le coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques de Saint-Orens à 797.77 Euros, tel qu'il apparaît sur le document ci-joint.

Ce coût sera réévalué chaque année en prenant en compte les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, prévues par la réglementation.

ARTICLE 2

De calculer, conformément à la réglementation, la contribution de la commune de résidence, sur les bases suivantes :

80 % du coût moyen annuel par élève de la commune d'accueil

- prise en compte de la commune de résidence en fonction de son potentiel fiscal, à
- concurrence de 20 % du coût moyen d'un élève.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Souhaitez vous intervenir sur ce point ?

Je remarquerai juste qu'une revalorisation annuelle est importante, car la différence entre les deux données représente 6 %. Tout à l'heure nous avons vu que l'évolution des charges de personnel était de 5% environ. Ensuite, il y a une répartition qui est faite selon la commune. C'est-à-dire que pour un enfant d'Aigrefeuille ou de Toulouse, la commune concernée ne paierait pas la même somme car il y a une partie qui est liée à l'effort fiscal de la commune.

Si vous n'avez pas de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ALTIGONE DEUXIEME TRANCHE

▪ Madame PRUVOT

La délibération que nous vous proposons d'adopter concerne la deuxième tranche des travaux du bâtiment d'Altigone, un équipement culturel qu'un certain nombre de communes nous envie. Il est pluridisciplinaire puisqu'il regroupe une bibliothèque, une école de musique, il accueille également des arts plastiques, de la danse, du théâtre, du spectacle vivant. Un équipement qui est enfin un lieu permanent de rencontre et de pratique pour tout ceux qui ont la passion de la culture, et ils sont très nombreux dans notre commune. Mais c'est aussi un équipement culturel qui a été construit il y a près de 20 ans et qui nécessite aujourd'hui un certain nombre de travaux afin de le rendre conforme aux normes de sécurité et d'accueil du public, sans oublier le respect de bonne condition de travail pour l'ensemble du personnel qui est affecté. C'est pourquoi après la première tranche de travaux effectués l'été dernier, le moment est venu de procéder à la deuxième tranche, conformément au contrat d'agglomération dans lequel ces travaux sont inscrits. Ce qui nous permet, je vous le rappelle, de bénéficier d'aides financières conséquentes du Conseil Régional et du Conseil Général. A ce propos, nous pouvons vous annoncer une bonne nouvelle, puisque nous avons reçu du Président Pierre IZARD un courrier nous informant que lors de sa séance plénière du 19 janvier 2006, le Conseil Général a donné un avis favorable pour attribuer à la commune de SAINT ORENS une subvention au taux de 50% du montant HT de la première tranche, soit 105 953,83 €.

Il nous reste maintenant à attendre la décision finale du Conseil Régional qui devrait se situer dans les 15%. Cette première tranche de travaux concernait essentiellement les activités de spectacle.

La deuxième tranche est prévue pour l'été 2006 et son montant est estimé à 556 907 € HT. Elle consiste à poursuivre la remise en état de certaines parties du bâtiment, notamment au niveau des revêtements des murs et des sols, dont certains sont à changer car ils contiennent de l'amiante. Ce lot de travaux concerne en particulier la bibliothèque, la régie spectacle ainsi que les bureaux de la SEM et de l'école d'Art plastique. Concernant cette remise en état, d'autres lots concernent des travaux de serrurerie, de menuiserie et de maçonnerie/plâtrerie. L'ensemble de ce lot représente environ 11% du montant global des travaux de cette deuxième tranche.

Outre ces travaux de remise en état, auxquels il faut ajouter ceux de mise en sécurité, d'autres travaux sont prévus afin de garantir des conditions convenables d'accueil du public, que ce soit les élèves de l'école de musique, les lecteurs à la bibliothèque ou le public assistant aux spectacles. Ces travaux se répartissent en deux grands lots. Le premier concerne des travaux d'acoustique dans la salle de danse et à l'école de musique dont les activités du soir et pendant le week-end perturbent en terme d'interférence sonore les spectacles d'Altigone et la tranquillité de la bibliothèque qui, je vous le rappelle, est désormais ouverte le samedi après-midi. A cela s'ajoutent les nuisances pour les riverains qui s'en plaignent régulièrement. C'est le cas en particulier pour les locaux que nous mettons à disposition de groupes de musiciens amateurs, une demande que les jeunes de SAINT ORENS exprimaient depuis longtemps et à laquelle nous devons répondre car cela fait partie de notre engagement à favoriser les pratiques culturelles sous toutes leurs formes. Ces travaux d'isolation phonique représentent pour leur part environ 35% des dépenses prévues. Il faut préciser qu'il s'agit là d'une estimation maximale faite à partir d'une proposition d'un acousticien qui a envisagé la formule la plus lourde, à savoir construire une boîte dans la boîte, c'est-à-dire refaire une salle à l'intérieur de la salle. D'autres scénarii moins coûteux sont envisageables, du moins pour certaines salles du cours de l'école de musique et dans la salle de danse, en particulier changer les cloisons en les remplaçant par des matériaux insonorisants. Les études du maître d'œuvre que nous avons choisi en Commission des Travaux nous amèneront certainement à opter pour une combinaison des deux techniques selon les lieux et cela devrait faire baisser le coût global de ce lot.

Le deuxième lot de travaux concerne les améliorations thermiques dans la salle de spectacle, dans quelques salles de l'école de musique et à la bibliothèque. A ce sujet, plusieurs réunions de travail ont été organisées regroupant le personnel du service culturel, le responsable des services techniques municipaux, des professionnels acousticiens et thermiciens, dont l'expertise nous a permis de mieux définir les travaux à réaliser. Ceci a permis de modifier le projet initial qui prévoyait l'installation d'une climatisation générale à l'ensemble du bâtiment. Nous avons décidé en effet de limiter la climatisation à la salle de spectacle et à la salle de répétition (salle 11) de l'école de musique et de retenir l'option ventilation dans les salles de cours et à la bibliothèque, en accord avec le personnel. Ceci devrait permettre de réduire également, de manière significative, l'impact en terme environnemental. Ces travaux d'amélioration thermique représentent globalement 36% du montant des dépenses projetées. Ils permettront d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers du service public culturel et d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel. Je vous rappelle que nous avons relevé une température de 48° au mois de juin dernier à la régie !

Pour terminer, je voudrais répondre à certains collègues qui ont demandé, tout à fait légitimement, le coût de fonctionnement de ces travaux thermiques.

La climatisation de la salle de spectacle représentera un coût de maintenance annuel de 2 220 € HT et un coût d'énergie annuel de 720 € HT. Cependant, ce dernier coût a été estimé lors de l'avant projet sommaire, que nous avons depuis un an, pour une utilisation moyenne de 5 à 6 heures par jour pendant 2 mois. Nous serons très certainement en dessous car nous ne prévoyons de mettre en marche les climatisations que 2 heures en moyenne, juste avant les spectacles.

Par ailleurs, des consignes seront données aux responsables des services culturels concernant l'utilisation générale de ces équipements thermiques, dont en particulier, de ne pas les mettre en marche lorsque les conditions climatiques ne le justifient pas réellement. Mais je suis persuadée que nous pouvons d'ores et déjà leur faire confiance, car lors des réunions sur ces travaux, ils se sont montrés très sensibilisés aux questions environnementales.

Je vous prie d'accepter mes excuses pour la longueur de ma présentation de cette délibération, mais je crois qu'elle était nécessaire compte tenu de l'investissement que cela représente et je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le programme de rénovation de l'espace Altigone arrêté dans le cadre du contrat d'agglomération, pour un montant d'un million d'euros hors taxes, comptait deux volets :

- un volet de travaux de réhabilitation
- un volet de travaux permettant le développement d'activités culturelles.

Il souligne que pour des raisons techniques et financières, une première tranche du volet travaux de réhabilitation a été réalisée en 2005 pour un montant HT de 237 705,12 €, soit 284 295,32 € TTC, consistant entre autres et principalement dans la rénovation de la salle de spectacle.

Il indique qu'il convient d'engager la deuxième tranche du volet de travaux de réhabilitation en 2006 pour un montant estimé d'environ 556 907 € HT, soit 666 061 € TTC consistant principalement en l'insonorisation des locaux, l'installation d'un dispositif de climatisation réversible et la mise en sécurité du bâtiment.

Il précise toutefois qu'il restera à réaliser le volet de travaux permettant le développement d'activités culturelles pour un montant de l'ordre de 305 388 € HT (soit 365 244 € TTC). Il souligne qu'il est en effet apparu judicieux de ne pas engager cette opération avant de connaître les résultats de l'audit d'aménagement culturel mené actuellement par la Communauté d'Agglomération.

Concernant la deuxième phase du volet de travaux de réhabilitation pour 2006, il donne lecture du programme précis des travaux à réaliser, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bien fondé de ces travaux pour les montants sus-mentionnés.

Le Conseil Municipal après avoir examiné le projet et en avoir délibéré,

VU la délibération du 7 décembre 2004 relative aux travaux d'aménagement du Centre Culturel ALTIGONE – Année 2005

VU la délibération du 18 mars 2005 relative au Centre Culturel Altigone –Rénovation salle de spectacles et locaux écoles danse et musique – Approbation du dossier de consultation

VU la délibération du 26 mai 2005 relative au marché de travaux – Centre Culturel Altigone – rénovation salle spectacles et locaux écoles : Danse et Musique

Considérant le bien fondé et la nécessité de ces opérations de rénovation,

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet pour la réalisation du volet de travaux de réhabilitation de l'espace Altigone est proposé en deux tranches (année 2 du contrat d'agglomération = 2005 et année 3 = 2006). Il est approuvé pour un coût d'objectif estimé à 794 612,12 € HT (soit 950 356,32 € TTC). Il se répartit comme suit :

- 2005 : 237 705,12 HT (soit 284 295,32 € TTC)
- 2006 : 556 907 € HT (soit 666 061 € TTC) (montant estimé)

ARTICLE 2

Il est sollicité pour faire face à ce projet, et dans le cadre du contrat d'agglomération, l'aide la plus large possible de la part de la Région, du Département, et en règle générale de tout organisme public ou privé susceptible d'apporter sa contribution au développement de la culture.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de toutes les démarches administratives nécessaires à la conduite de ce dossier.

▪ Monsieur MAURY

Merci de nous avoir apporté tous ces détails puisque je trouve qu'ils manquaient. Au regard du dossier, je trouve une délibération qui nous explique sur une page qu'il y a eu une première tranche et qu'il y aura une deuxième tranche pour un montant de 660 000 € et ceci nous prend exactement 5 lignes. Si je cherche dans le dossier toutes les explications que vous avez données, je ne les trouve pas. Je prends pour exemple la délibération suivante, l'aide aux chômeurs pour un montant de 40 000 €, nous avons là un dossier complet d'une douzaine de pages. Je trouve extraordinaire que la délibération concernant Altigone ne soit pas aussi complète : une première tranche, puis une deuxième tranche, tout cela parce que nous avons obtenu des crédits au préalable. Nous avons commencé dans le cadre du Contrat d'Agglomération pour un montant de 1 M d'euros HT de crédits et une fois que nous avons des crédits, nous remplissons et nous mettons des actions en face. Certaines de ces actions sont peut-être justifiées, d'autres sont justifiables. A priori, une climatisation peut même se discuter, les pompes à chaleur sont efficaces pour économiser l'énergie, nous pourrions avoir un certain nombre d'éléments, des rendements intéressants à regarder, nous pourrions avoir certains gaz qui sont dans des climatiseurs plutôt que d'autres à étudier. Il n'y a rien dans ce dossier, à part quelques précisions que vous nous avez données. Mais quand je prends la délibération elle-même, je remarque une faible explication et une somme extraordinaire pour, je cite, « prolonger et achever la réhabilitation de l'ensemble de l'équipement, la liste des travaux envisagés étant la climatisation, ventilation, modernisation, insonorisation, réhabilitation, rénovation ». Je trouve que c'est un peu court comme détail. « Les achats prévus pour la deuxième tranche d'équipements seront nécessaires au bon fonctionnement et à l'efficacité de la structure ». Nous avons là clairement écrit : "donnez moi de l'argent pour ce qui est nécessaire".

De ce fait, je ne peux pas voter cette délibération, vide, sans données explicatives, à part quelques indications que vous venez de nous fournir au regard du montant. Je voterai donc contre cette délibération, d'abord sur le principe car je suis contre l'idée de climatiser un local aussi grand ; certains endroits peuvent être rafraîchis, mais l'ensemble de l'équipement me paraît être une absurdité et en plus, on nous demande de voter en blanc, sans dossier. Je crois que c'est le dossier présenté au Conseil Municipal qui est le plus scandaleux de ce que j'ai vu depuis longtemps.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur cette question, nous avons réuni deux commissions dans lesquelles des explications ont été fournies : la commission Travaux où a été menée une réflexion sur le sujet et une commission Culture qui a suivi et qui a permis d'avoir d'autres précisions. Actuellement, nous sommes dans une phase où la deuxième tranche se lance et nous allons avoir les dossiers qui seront montés pour les appels d'offre. Nous serons donc amenés à les voir repasser en Conseil Municipal, lorsque les marchés seront attribués.

D'autres personnes souhaitent-elles intervenir sur ce point ?

▪ **Monsieur MERONO**

Vous avez précisé, Monsieur le Maire, qu'un certain nombre de commissions étaient déterminées. Nous suivons ce dossier depuis bientôt presque trois ans. Si Monsieur MAURY était présent aux commissions, peut-être qu'il se rappellerait de ce qui se dit. Ensuite, lorsque je l'entends prononcer, en étant membre de la majorité municipale, le mot "scandaleux" sur cette délibération, je me demande ce qu'il fait aujourd'hui dans la majorité municipale.

▪ **Madame SARRAILH**

Ma question porte sur le texte de l'objet de la délibération qui est assez difficile à comprendre. Je le cite « Il précise qu'il restera à réaliser le volet de travaux permettant le développement d'activités culturelles pour un montant de l'ordre de 305 388 € HT (soit 365 244 € TTC). Il souligne qu'il est en effet apparu judicieux de ne pas engager cette opération avant de connaître les résultats de l'audit d'aménagement culturel mené actuellement par la Communauté d'Agglomération ». Je ne comprends pas si le coût est un surplus du total (950 356,32 €).

▪ **Madame PRUVOT**

Si vous comptabilisez la tranche 1 et la tranche 2, nous n'arrivons pas au million d'euros HT. Il reste effectivement l'équivalent de 305 388 € HT, qui ne sont prévus ni dans la 1^{ère}, ni dans la 2^{ème} tranche. Effectivement, ce volet des travaux permettant le développement culturel était dans le Contrat d'Agglomération que tout le monde a pu consulter. Il s'agissait de la création d'une médiathèque à la bibliothèque et également de créer un espace multimédia. Or, nous en avons discuté en commission Culture, il s'est avéré qu'à ce jour, les médiathèques existantes connaissent une baisse de fréquentation. Nous avons rencontré le responsable du Ministère de la Culture en Région (DRAC) pour en discuter et voir s'il était judicieux, dès maintenant, de nous lancer sur un projet de médiathèque. A l'issue de cette réunion et après discussion en commission Culture, il a été décidé d'ajourner cette action. Par contre, les travaux prévus dans la 2^{ème} tranche n'oblitérent absolument pas cette action. C'est-à-dire que si nous voulons la faire dans quelques années, tous les travaux auront été faits pour pouvoir l'accueillir. Mais pour le moment nous ne voulons pas gaspiller l'argent avant d'avoir fait une étude de fréquentation potentielle d'une médiathèque.

En fait, le montant n'est pas de 305 388 € mais 265 388 €.

- **Monsieur le MAIRE**

Nous avons préféré être prudents et nous avons décidé d'ajourner la médiathèque. C'est la raison pour laquelle, par rapport au million d'euros inscrit dans le Contrat d'Agglomération, nous nous situons en dessous.

- **Monsieur MAURY**

Je demande à m'exprimer après l'invective de Monsieur MERONO. Je me suis rendu à certaines commissions et les dossiers ont été aussi vides, peut-être pas dans toutes. Il n'est pas utile de s'emporter et de faire de l'invective personnelle, surtout quand on cherche à vous concerter sur le même sujet, vous répondez toujours aux abonnés absents. Le fait de dire que les personnes ne sont jamais là où il faut quand il le faut, je trouve cela un peu facile. Je vais me poser des questions sur votre Gauche et la Gauche que vous dites représenter, car faire de l'investissement dans certains domaines, ce sont des choix politiques. Tout à l'heure, j'évoquais le contrat du chômage, peut-être que les chômeurs voudront un jour faire un bilan de ce que vous, Monsieur MERONO, vous avez fait dans ce domaine et nous pourrions peut-être parler et comparer et peut-être que nous les interrogerons eux pour savoir s'il était plus important d'agir sur le domaine Altigone que sur le domaine du chômage.

- **Madame SARRAILH**

Je voulais vous faire part de notre abstention sur ce dossier. Pour avoir toutes les informations qui nous ont été données ce soir, nous avons dû travailler dur et demander, avec Madame CABASSUD, Monsieur MAURY et moi-même, de faire en sorte que ce dossier arrive avec une certaine consistance. Il n'y a pas eu beaucoup de débat, mais grâce à nos interventions, nous avons eu une commission Travaux qui a été réunie avant la commission Urbanisme mais qui n'avait pas donné ces précisions. Nous avons dû attendre le Conseil Municipal de ce soir pour connaître les coûts énergétiques, le système de climatisation. La procédure un peu opaque et difficile de ce dossier aurait demandé, au regard de ce million d'euros, au moins un Comité de Pilotage, Comité Technique, réunions, etc. Enfin, nous avons pu avoir les informations, mais il nous a fallu beaucoup de temps.

- **Monsieur PRUVOT**

Concernant les détails sur la climatisation et sur le coût en énergie, il y a très longtemps que Madame SARRAILH a le dossier, puisqu'elle possède une photocopie fournie par les services de la D.E.R. il y a plus d'un an.

- **Monsieur le MAIRE**

Avant de donner la parole à Monsieur MERONO, je voulais intervenir. Sur des dossiers qui touchent à la question environnementale, je me félicite que nous soyons arrivés au niveau de la climatisation et de la ventilation à avoir, selon les endroits du site, des réponses différentes, diversifiées et que chaque collègue, intervenu dans ce dossier en responsabilité pour le faire avancer, a permis d'arriver à ce résultat est une bonne chose. Nous aurons l'occasion de voir le résultat lorsque les appels d'offre auront été donnés et que les travaux auront été réalisés.

- **Monsieur MERONO**

Ce qui m'a choqué dans l'intervention de Monsieur MAURY, c'est qu'il précise, tout en étant membre de la majorité municipale à ce jour, que la délibération est scandaleuse. Je trouve que lorsque nous nous trouvons dans une majorité, ces mots-là sont graves et engagent leur auteur. Il est vrai que sur la conscience politique, nous avons, les uns et les autres, fait des choix et je ne voudrais pas, Monsieur MAURY, que vous me donniez des leçons de moralité politique, en ayant l'air de suspecter que je suis peut-être une personne orientée vers la Droite. Je n'ai qu'un parcours politique qui a été droit. Je n'ai pas fait d'aller et de retour. Je suis très clair à ce niveau. Ensuite, par rapport au bilan et à ce que nous faisons, j'ai ici le total des subventions que nous avons obtenu sur l'ensemble des investissements. En 2001, ces subventions s'élevaient à environ à 500 000 €. En 2002, elles étaient de 420 000 € ; elles sont passées en 2003 à 1 400 000 €, en 2004 à 1 100 000 € et en 2005 à 1 900 000 €. Cela démontre que nous ne faisons pas du vent, nous travaillons et nous allons chercher les subventions. Pour cette opération, c'était l'occasion de ne pas laisser passer un financement qui, de toute façon, avait lieu d'être, que ce soit à court ou à long terme.

- **Madame DELEUZE**

Je voulais juste dire que j'étais contente de constater, finalement et malgré tout, un enrichissement mutuel du travail au sein du Conseil Municipal d'une part. D'autre part, je me satisfais que ces améliorations soient de nature à non pas opposer la culture et l'emploi, mais à les rapprocher car la salle est d'intérêt communautaire. Au final, l'été, nous aurons une salle qui pourra accueillir les personnes qui ne partent pas en vacances. Pour revenir au rapprochement de la culture et de l'emploi, il y aura des personnes qui travailleront sur cette scène.

- **Monsieur DURANDET**

Dans une affaire telle que celle-ci, je n'ai pas d'état d'âme malgré les divergences de vue. Des différences d'appréciation sur tel ou tel sujet sont courantes dans la vie et cela s'appelle la démocratie. D'autres que nous, situés à l'autre bout de l'échiquier politique, ont connu cela par le passé. Que nous ayons ici des petits accrochages qui ne sont pas d'ordre politique me laisse froid de tristesse car il n'est pas vrai que les choses aient été cachées, que des sommes aient été dissimulées. Depuis un ou deux ans, sur ces différentes commissions, auxquelles je ne participe pas, mais je possède toutes les informations. Il est donc faux de dire que des informations ont été cachées. Les arguments avancés sur le plan technique ont été pris en compte et je m'en félicite, sur ce point je rejoins Madame DELEUZE, que les conditions d'accueil d'Altigone soient améliorées. Mais tout ceci ne me touche pas car je n'accorde pas de crédits aux arguments avancés par Monsieur MAURY.

- **Monsieur MAURY**

Les chiffres n'ont pas été cachés, il n'y a toujours eu qu'un chiffre. Concernant le dossier technique, nous avons aujourd'hui les détails oraux, mais nous n'avons pas le détail des écrits et de la technicité. Chaque fois que j'ai essayé ici de concerter certaines personnes, la porte a été fermée. Si mon parcours depuis 1992 ne lui a pas plu et a été soit disant en zig-zag, il faut rappeler que toute la gauche d'autrefois était avec Monsieur PLANTADE, quand Monsieur PLANTADE était radical de gauche, il faut le dire.

▪ **Madame AGUDO**

Je voudrai rappeler que lors des commissions Culture, nous avons largement discuté des travaux d'Altigone. Toutes les précisions sont sur les comptes-rendus. Madame PRUVOT a bien préparé le dossier ce soir, il est bien travaillé avec des arguments. Monsieur MAURY pouvait avoir d'autres éléments s'il les avait cherchés.

▪ **Madame PRUVOT**

Effectivement, cela a été discuté en Commission Culture, et en plus les convocations ont un ordre du jour. Chaque fois, en premier lieu, il y a « Travaux Altigone ». Donc si Monsieur MAURY était vraiment intéressé pour discuter dans le cadre des structures qui existent, je pense qu'il aurait eu les bonnes informations.

Par ailleurs, je voudrais préciser que depuis 2003, toutes les communes ont une obligation légale d'avoir une salle pouvant être mise à disposition des personnes fragiles, en particulier les personnes âgées, en cas de grosse canicule. Je pense qu'en faisant ces travaux, nous aurons désormais deux salles à Altigone : il y aura la salle 11 (de répétition), plus la salle de spectacles.

Donc en faisant ces travaux, nous répondons en plus à une obligation légale.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vais mettre aux voix cette délibération. Vous connaîtrez lors d'un prochain Conseil Municipal le montant précis des travaux lorsque les marchés seront passés.

Qui s'abstient sur cette délibération ? 2 personnes : Mmes CABASSUD et SARRAILH

Qui vote contre ? 1 : Monsieur MAURY.

Elle est adoptée à la majorité.

▪ **Monsieur le MAIRE**

En l'absence de Monsieur JACQUOND, je vais présenter ce dossier.

Afin de poursuivre les actions conduites dans le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE), il vous est demandé de reconduire la convention d'accompagnement à conclure avec le GIP du 3^{ème} Contrat de Ville de l'Agglomération Toulousaine.

Cette convention prévoit l'accompagnement de 60 bénéficiaires du PLIE par un référent à temps plein de la Ville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Le financement maximal prévisionnel accordé par le GIP (Groupement d'Interêt Public) est de 40 100 € dont 29 969,71 € au titre du Fonds Social Européen et 10 130,29 € au titre de la Communauté du Grand Toulouse

▪ **Monsieur MERONO**

Si le référent PLIE est à St-Orens, c'est que nous nous sommes battus pour l'avoir. Donc acte, Monsieur MAURY.

Délibération

Monsieur le Maire expose que le Comité de Pilotage et d'Orientation a accepté le 21 novembre 2005 la reconduction de l'action de mobilisation par la commune de Saint Orens de Gameville d'un référent PLIE à temps complet et de la logistique afférente pour l'accompagnement de 60 bénéficiaires.

Monsieur le Maire rend compte des actions conduites par le PLIE en 2005 et développe tout l'intérêt qu'il y a pour la Ville de poursuivre l'ensemble du dispositif pour l'insertion des personnes en grande difficulté.

Il demande au Conseil Municipal en conséquence de bien vouloir approuver la convention d'accompagnement des bénéficiaires du PLIE pour 2006, à conclure avec le GIP du 3^{ème} Contrat de Ville de l'agglomération toulousaine dont le coût total maximal éligible de cette action est de 40 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant l'intérêt qu'il y a à poursuivre les actions engagées dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE),

DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention d'accompagnement des bénéficiaires du PLIE n° PLIE-2006-R-009 pour 2006 consistant entre autres à la mobilisation d'un référent PLIE à temps plein est approuvée.

ARTICLE 2 :

Précise que les sommes nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention sont inscrites au Budget 2006.

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si personne ne souhaite s'exprimer, je mets cette délibération aux voix.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU DEPARTEMENT PROTECTION MEDICALE INFANTILE

▪ **Madame CAPELLE**

Il s'agit d'une convention de mise à disposition au département de locaux pour la Protection Médicale Infantile et également pour les consultations des assistances sociales. Comme vous le savez la consultation de Protection Maternelle et Infantile avait été suspendue, il y a deux ans, en avril 2004, pour des raisons de sécurité et d'hygiène des locaux. Il nous avait été demandé de les rénover, avec une accessibilité pour personnes handicapées. Ce dossier a été assez long car ces locaux étaient partagés depuis l'origine avec la Guidance Infantile. La cohabitation des deux services était devenue incompatible, donc il a fallu dans le même temps, trouver des locaux pour la Guidance Infantile que l'on souhaitait garder sur St-Orens.

Donc tous ces travaux ont pris deux ans. Nous sommes très heureux de pouvoir vous annoncer la réouverture de l'antenne du centre médico-social de St-Orens, consultation Protection Maternelle et Infantile et consultation d'assistance sociale dans les locaux qui sont dans le sous-sol de la Maison de la Petite Enfance, soit au même niveau que le service social, selon les entrées.

Donc pour les assistantes sociales, les consultations recommencent le lundi 6 mars et les rendez-vous de PMI, le mardi 14 mars.

▪ **Monsieur le MAIRE**

La Guidance Infantile est installée à Catala, dans des locaux plus vastes, qu'elle loue directement à la société HLM des Châlets. Il y a deux ans, nous étions déçus car les responsables de la PMI ne nous avaient pas demandé des travaux, et cette fermeture nous est tombée dessus. Pendant deux ans, nous avons tout mis en œuvre pour essayer de trouver des solutions, cela n'a pas été facile. Nous pouvons remercier tous ceux qui ont œuvré sur ce dossier.

Cette convention nous permet d'avoir notamment une partie des frais de fonctionnement pris en charge par le Conseil Général.

Délibération

Monsieur le Maire expose l'importance des actions conduites par le Département dans le cadre de la Protection Médicale Infantile, et rappelle que depuis 2004, les consultations PMI ont dû être interrompues au Centre Médico Social de Saint-Orens à cause de locaux non adaptés, ne garantissant pas la sécurité et l'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants.

Il précise que pour maintenir ce service de prévention dans notre commune, il a été proposé au Département de nouveaux locaux dans la Maison de la Petite Enfance.

Il convient en conséquence de conclure avec le Département une convention de mise à disposition de ces locaux.

Il en donne lecture et demande à l'assemblée de l'approuver.

Considérant le bien-fondé des propositions ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1

La convention de mise à disposition du Département des locaux dans la Maison de la Petite Enfance est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui s'abstient sur cette délibération ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur ARTERO**

Suite aux comptages de vitesse effectués sur l'avenue Augustin Labouilhe, nous avons vu qu'il y avait environ 5 000 véhicules/jours, et les résultats ont démontré que 56 % des véhicules dépassaient les limites autorisées de 50 km/h.

Dans un premier temps, nous avons mis en place 4 chicanes. Cela a été une erreur, car cela provoquait plutôt des bouchons et ne permettait pas une bonne circulation.

En conséquence, afin de sécuriser cette zone, nous avons laissé deux chicanes en place, et il a été décidé d'implanter des ralentisseurs, il s'agit de plateaux traversants sur 4 mètres et deux plateaux traversants après les chicanes.

Comme ces travaux sont faits sur une route départementale, cela implique une convention avec le Conseil Général.

Donc cette délibération précise les termes de la convention pour l'implantation de ralentisseurs avenue Labouilhe.

▪ **Monsieur FAVIER**

Je suis content d'entendre qu'il y a eu une concertation et rectification pour ces ralentisseurs qui ne faisait qu'accroître le mécontentement dans ce secteur. C'est comme cela qu'il faudra procéder pour d'autres problèmes.

Deuxièmement, dans ce même secteur, j'avais soulevé un problème sur le petit rond-point qu'il y a entre la rue des Sports et l'avenue Labouilhe. Il y a une balise de priorité où le massif de fleurs empêche la vue de cette balise. Ce massif n'a toujours pas été coupé. Donc il faudrait que ce secteur soit un peu plus sécurisé. Je l'avais déjà demandé en Commission de travaux et cela n'a pas été effectué.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous sommes actuellement très sensibles à toutes ces questions de sécurité sur l'ensemble du territoire. Nous avons conscience qu'il faut des réponses différentes selon les endroits et les cas de dangers. Avec le Plan Local de Déplacement Urbain, nous avons mis en place une commission technique qui se réunit trois fois par an. Madame SARRAILH, qui est la Présidente de cette commission, provoquera bientôt une autre réunion sur cette question.

Il y a eu des exemples de mises en sécurité. L'exemple d'Henri Puis avec le feu près du Club des Aînés, les feux de Lalande qui donnent de bons résultats, le feu de Nazan qui permet de réduire la vitesse car il arrête ceux qui vont trop vite.

Nous allons faire un travail dans la partie Labouilhe, côté Labège, sur lequel nous avons un projet en cours.

Sur le problème que vous soulevez Monsieur FAVIER, nous nous en sommes inquiétés, et il y a eu une taille de ce massif. Il y a une meilleure visibilité. Monsieur ARTERO prend note de ce problème et ira voir ce que nous pourrions faire.

▪ **Madame COMBES-BOISSOT**

Je voudrais savoir s'il y a une prise en charge du Conseil Général sur ce projet, puisqu'il s'agit d'une route départementale.

▪ **Monsieur ARTERO**

Oui, nous avons la subvention du Conseil Général dans le cadre du pool routier, à hauteur de 28 %. Mais il s'agit là d'une demande de la commune et non du Conseil Général.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je me réjouis qu'il y ait eu une réflexion faite sur les chicanes, car je trouvais que ces chicanes étaient contre-productives, elles créaient plus de nuisances qu'autre chose. Mais afin de sécuriser cette zone, je pense qu'il est bon de trouver une solution et celle de mettre en place des ralentisseurs me paraît être la bonne.

Par contre, je souhaiterais savoir ce qu'il adviendra des chicanes ?

▪ **Monsieur ARTERO**

Nous ne gardons plus que deux chicanes.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Concernant la spécificité de cette route départementale, nous avons des sorties de maisons de chaque côté. Vous ne les retrouvez pas dans la montée, après avoir amorcé la maison de retraite et la montée jusqu'à SPAR, où là nous avons des rares sorties de maisons. Il n'y a pas la même configuration. Donc dans ce cas là, il fallait une réponse spécifique.

Selon les endroits, je pense que nous avons besoin de trouver les réponses les plus pertinentes.

Délibération

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation de ralentisseurs sur une voie départementale (RD57 – av. Augustin Labouilhe), il est nécessaire d'adopter une convention avec le Département de la Haute-Garonne fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux.

Les travaux comprennent :

- La création de deux ralentisseurs trapézoïdaux implantés sur l'avenue Augustin Labouilhe – RD57.
- La mise en place d'une signalisation réglementaire.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention et propose au Conseil d'en approuver les termes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu de la convention à passer avec Le Département de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux ci-dessus définis et dont le montant TTC de 8 157,12 € sera à la charge de la Ville.

DONNE délégation au Maire de signer ladite convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui s'abstient sur cette délibération ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE EDF ET LA VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
AUTORISANT LE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE AU NIVEAU DE LA PARCELLE
REFERENCEE AU CADASTRE COMMUNAL A LA SECTION BH N° 128

▪ **Monsieur ARTERO**

Il s'agit du raccordement de l'extension de l'ADAPEI. Il a fallu raccorder ces nouveaux bâtiments à EDF et pour cela aller chercher le transformateur qui est à côté du cimetière. Il faut qu'EDF signe une convention pour passer ses câbles dans le domaine public.

▪ **Monsieur FAVIER**

Qui paye le coût des travaux ?

▪ **Monsieur ARTERO**

C'est EDF et la réfection définitive de la voie aussi. Je tiens à rappeler que tous les concessionnaires sont maintenant tenus de payer les réfections définitives. Jusqu'à présent, ils faisaient une réfection provisoire, puis ils partaient, et la Ville devait terminer les travaux. Maintenant c'est terminé, tous les concessionnaires paieront la largeur de la tranchée, plus 30 cm de chaque côté de la tranchée, en réfection définitive.

▪ **Monsieur FERRERES**

Concernant la rue du Ninaret, il se trouve que cette rue n'est pas dans le domaine public, elle est encore dans le domaine privé. Donc je voulais savoir où en était la réflexion par rapport à une rétrocession...

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons des rues de lotissement qui n'ont pas encore eu l'acte notarié. Nos services s'en occupent, ce sont des dossiers qui avancent au fur et à mesure. Il est vrai qu'il y a des choses à faire passer dans le domaine public. Nous sommes d'ailleurs sur un dossier très important, celui des Champs Pinsons où il y avait encore des parcelles privées qui sont devenues des routes.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAPEI a obtenu un permis de construire en date du 26 février 2004 pour l'agrandissement du foyer la Demeure (hébergement, restauration et activités physiques) au niveau des parcelles référencées au cadastre communal à la section BH n°129 et 130. L'ouverture de chantier a été déclarée le 10 mars 2005.

Ces nouvelles constructions ont rendu nécessaire l'extension du réseau électrique en basse tension par EDF entre le poste de transformation situé rue du Ninaret et le coffret électrique projeté situé sur la parcelle BH n°129.

Les travaux consistent en la création d'une tranchée sur une longueur totale d'environ 95 mètres pour effectuer la pose en souterrain d'un câble d'une largeur de 16 centimètres au niveau du parking du cimetière (parcelle référencée au cadastre communal à la section BH n°128).

Afin d'autoriser ce passage, EDF doit au préalable conclure avec la Ville une convention de servitude pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par EDF en date du 7 décembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter la convention de servitude pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine à conclure avec EDF et par conséquent, la pose d'un câble au niveau de la parcelle figurant au cadastre communal à la section BH n°128 dans les conditions prévues dans ladite convention.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui s'abstient sur cette délibération ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ACQUISITION PARCELLE BC N° 29 DE 2 113 m²

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il s'agit d'une régularisation le long de la route de Revel d'une parcelle que la Ville achète 7,00 € le m².

▪ **Monsieur MERONO**

Ce terrain est acquis sur le prix de 7 € HT le m². Habituellement nous achetions les mêmes terrains pour 1 € ou 1,50 €. Si je me souviens bien, il s'agit d'un terrain qui était normalement à la commune, mais sur lequel il n'y avait pas eu d'acte. Il y a eu un tapage de mains entre deux personnes, il y a une quinzaine d'années, et maintenant nous sommes obligés de payer ce terrain un prix fou, c'est-à-dire 7 € le m², alors que nous les payons en règle générale entre 1 € et 1,50 € le m².

▪ **Monsieur ARTERO**

Ce n'est pas cela. Ce terrain est sur la ZAC, il est face à la clinique, et c'est un autre terrain qu'un terrain inondable. Le schéma page 100 le représente ; il est en bordure de la RD2 et a donc une certaine valeur. 7 € le m² est un prix intéressant pour un terrain qui est constructible.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On va dire que nous régularisons une situation qui aurait dû l'être effectivement il y a 15 ou 20 ans. Mais nous allons aussi régulariser, dans les semaines qui vont venir, une situation avec le terrain près de l'Orée du Bois, là où un parking a été fait. D'ailleurs, il n'aurait pas dû avoir un parking car nous étions sur un terrain privé.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'importance de l'aménagement paysager de l'entrée de la Ville, côté Lauragais le long de la route départementale n° 2.

Il indique que dans cette perspective, la Ville se devrait d'acquérir le long de la RD2 la bande de terrain référencée au cadastre communal section BC n° 29 d'une superficie de 2 113 m², et propriété de Monsieur LORMAND André.

Il précise qu'il a pu obtenir de ce propriétaire une promesse de vente au prix de 14 791 euros HT, soit 7 euros le m².

Il donne lecture de cet engagement et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal

Considérant le bien-fondé de cette acquisition

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986

DECIDE

ARTICLE 1

La promesse bilatérale de vente conclue avec Monsieur LORMAND André pour l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BC n° 29 d'une superficie de 2 113 m², au prix de 14 791 euros HT, soit 7 euros HT le m² est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Qui s'abstient sur cette délibération ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

RESEAU VERT D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA RIVE GAUCHE DE LA MARCAISSONNE
VENTE MISSUD-PECH / VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE –
PARCELLE BZ N° 41 (en partie) – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

▪ **Monsieur ARTERO**

Vous avez le schéma page 116. La parcelle BZ41 appartient à Madame MISSUD, née PECH et à Madame PECH, née SERAN. Madame MISSUD nous a vendu les 10 mètres nécessaires pour créer ce réseau vert. Mais les autres parcelles BZ 54, BZ 53, BZ 42 sont à la ville de St-Orens dans leur totalité. La parcelle qui est à côté de la parcelle BZ41 est à Leclerc, ainsi que les autres parcelles à gauche.

Cela veut dire que cette parcelle BZ41 est enclavée. Il a donc fallu faire un accès. Donc nous avons passé une convention de servitude avec les propriétaires afin de pouvoir accéder à leur terrain depuis le chemin de Partenais. Ils traverseront les chemins qui appartiennent à la Ville pour atteindre la parcelle BZ 41.

Cette convention est élaborée par Monsieur le Maire et sera signée par les propriétaires de cette parcelle. Il s'agit d'un terrain non constructible, mais il faut bien qu'ils y accèdent.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Orens de Gameville a signé une promesse de vente le 31 mars 2005 avec Mesdames Jeanne Antoinette MISSUD née PECH et Jeanne Marguerite PECH née SERAN pour l'acquisition de l'emprise du réseau vert en la parcelle BZ n°41. L'acte de vente devra être conclu avant le 30 mars 2006.

Afin de permettre le désenclavement du terrain restant aux propriétaires après la vente, une servitude de passage réelle et perpétuelle au niveau des parcelles communales référencées à la section BZ n°42, 53, 54 et 41 (en partie) doit être constituée.

L'emprise du droit de passage, d'une largeur de quatre mètres à compter du bord de la Marcaissonne, n'empiète pas sur la piste du réseau vert.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la clause relative à la constitution de la servitude du projet d'acte de vente MISSUD-PECH/Ville de Saint-Orens de Gameville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de convention de servitude de passage à conclure avec Madame Jeanne Antoinette MISSUD née PECH et Madame Jeanne Marguerite PECH née SERAN, au niveau des parcelles communales référencées au cadastre à la section BZ n°41 (en partie), 42, 53, 54 est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui s'abstient sur cette délibération ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNT
REGROUPEMENT DE 5 AFFAIRES DE TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC
REF. EM3008A1 221 109

▪ **Monsieur ARTERO**

Il s'agit de voter une participation à des charges d'emprunt, emprunt qui sera levé par le Syndicat d'Electrification. Cela concerne des travaux que nous avons voté : Jade, Topazes, Opale, Nazan, Marqueille et rue des Sports.

Le syndicat va lever un emprunt de 163 629 € TTC. La part de la commune sera de 22 395 €, après déduction de la participation du Syndicat et de la subvention du Conseil Général.

▪ **Monsieur LE MAIRE**

Actuellement, sur l'année 2006, nous remboursons au SDEGH 48 800 € au titre du remboursement des annuités d'emprunt. Nous étions à 60 000 €, il y a 4 ou 5 ans.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé :

- par délibération en date du 30 septembre 2004, le projet de rénovation de l'éclairage public rues du Jade, des Topazes et de l'Opale,
- par délibération en date du 25 novembre 2003, le projet d'alimentation électrique du cimetière de Nazan,
- par délibération en date du 25 novembre 2003, le projet d'éclairage public de la rue de Nazan et du parking du cimetière,
- par délibération en date du 1^{er} juillet 2004, le projet d'effacement des réseaux basse tension et la réalisation d'un réseau d'éclairage public avenue de la Marqueille (1^{ère} tranche d'urbanisation),
- par délibération en date du 30 septembre 2004, le projet de mise en place d'un coffret type borne marché rue des Sports,

et décidé de réserver une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pour financer la contribution de la Commune à ces 5 affaires.

Il informe le Conseil Municipal que le SDEHG a mené à terme ces travaux pour un montant total de 163 629 € TTC.

Il précise que la Caisse d'Épargne accorde au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 2,76 % amortissable en 12 ans sur lequel une part a été réservée, pour financer la contribution de la commune qui est de 22 395 €, après déduction de la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garantir au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, pendant 12 ans, une participation annuelle couvrant l'annuité de 2 218,05 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
DECIDE de verser tous les ans, pendant 12 ans, et à partir de 2006 au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne la somme de 2 218,05 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui s'abstient sur cette délibération ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2006 DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL DES CHANTERELLES :
PLANTATION D'UNE HAIE BOCAGERE

▪ **Madame SARRAILH**

Il s'agit d'une demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour la plantation d'une haie bocagère tout le long du périmètre du terrain qui a été acquis en 2003 et nous avons déjà démarré des aménagements sur cette zone. Nous avons fait une dépollution et un débroussaillage important. Une plantation est actuellement en train de pousser, il s'agit d'une grande prairie fleurie. Nous inciterons les gens à aller se promener sur cet endroit. Nous allons faire une expérience, et voir le cheminement naturel des gens. C'est une prairie sur laquelle on pourra marcher librement, on pourra ainsi identifier les cheminements de manière à mieux les formaliser plus tard.

Il y a énormément de personnes qui pratiquent cet espace naturel au bord du lac, qui rentrent par différents accès, soit par le quartier des Pradelets, soit par le quartier de Lalande, soit par Labège, soit par le bord du lac... Il s'agit d'une zone qui est très empruntée par les personnes des quartiers, car il y a le quartier du Tilleul, le quartier du Corail, le quartier des Améthystes, le quartier des Chanterelles, le quartier des Pradelets, et le quartier de Lalande.

Il s'agit d'un espace que nous avons voulu revaloriser et qui ne serait qu'à vocation piétonnière.

Nous avons eu une étude gratuite du CAUE qui est un centre qui nous aide sur le paysage ; il nous a conseillé de border ce périmètre avec une haie pour le délimiter et il y a aussi une interface à faire avec les riverains.

C'est à ce titre que nous allons demander une subvention. Dans le cadre de la 4^{ème} catégorie d'opération éligible, on peut demander une subvention en faveur de la réhabilitation et de la mise en valeur des abords des sites naturels. Cela correspond tout à fait à ce dont nous avons besoin.

Je vous donne rendez-vous sur ce lieu dans les prochains mois. Si vous souhaitez le visiter, il est facilement accessible. En ce moment, il y a une partie très broussailleuse qui est en train d'être nettoyée. On peut maintenant traverser à certains endroits la broussaille de prunelliers, en gardant les plus beaux sujets. Cela deviendra un très bel endroit au fur et à mesure des aménagements qu'on y fera.

Délibération

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition en mai 2003, d'un terrain de 5 hectares, situé derrière le lac des Chanterelles en bordure de la commune de Labège, la collectivité a hérité d'un espace naturel en friche dont il convenait d'assurer l'aménagement, la préservation de la diversité faunistique et floristique et l'ouverture au public.

Dans un premier temps, la remise en l'état des lieux et la dépollution ont été réalisées durant la fin du premier semestre de l'année 2005. Cette phase préalable à l'aménagement de l'espace naturel a consisté à nettoyer l'espace herbeux des débris, roches et déchets verts qui l'occupaient, et à dégager la partie boisée des taillis composé de prunelliers vieillissants, qui constituent un risque d'incendie en période de saison sèche.

Il convient maintenant, d'aménager l'espace et de réaliser des plantations, dont la plantation tout le long du périmètre (500 mètres) d'une haie bocagère, visant à délimiter et protéger l'espace naturel.

Il précise que ces dépenses ont été inscrites au budget en 2006 qui pourront s'élever à un montant global de l'ordre de 50 000 Euros.

Il propose que cette dépense puisse faire l'objet d'une demande de subvention d'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le bien fondé de cette opération et notamment dans un premier temps sur les acquisitions des terrains.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

Sollicite de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement, dans le cadre de la 4ème catégorie d'opération éligible, en faveur de la réhabilitation et de la mise en valeur des abords des sites naturels, l'aide la plus large possible.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui s'abstient sur cette délibération ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

L'ordre du jour est terminé. Je lève la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.

